

Bruxelles, le 30 septembre 2026
(OR. en)

13482/1/26
REV 1

Dossier interinstitutionnel:
2025/0177 (COD)

SIMPL 202
ANTICI 210
INDEF 167
MAP 176
CSC 572
ENV 1117
COMPET 1112
ENT 242
MI 924
CHIMIE 127
CODEC 1722

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2009/43/CE et 2009/81/CE en ce qui concerne la simplification des transferts intra-UE de produits liés à la défense et la simplification des marchés publics dans les domaines de la sécurité et de la défense (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 juin 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 53, paragraphe 2, l'article 62 et l'article 114, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 septembre 2025².
3. Le 16 septembre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 10527/25 + REV 1.

² JO C, C/2026/30 du 16.1.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/30/oj>.

³ Doc. 13127/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité:
- à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 46/26 ainsi que la déclaration commune du Parlement européen et du Conseil qui figure à l'addendum 1 de la présente note, la Slovaquie s'abstenant; et
 - à décider de faire publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.
5. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
